



COMMISSION DEPARTEMENTALE CALENDRIERS ET COMPETITIONS DES JEUNES

PV 36 CC/14

Réunion du 31/10/2019

Présents : MM. DA SILVA - LECOUR - FAORO.

OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES Art. 1.4 ET 1.5

CLUBS NON EN REGLE

Les clubs ci- dessous ont jusqu'au 31 Décembre 2019 pour se mettre en conformité.

SENIORS DEPARTEMENTAL 1	1 Equipe à 11 et 1 Equipe à jeu Réduit ou Eventuellement 1 Equipe Féminine Jeune ET 10 licenciés parmi les U6 à U11	ENTENTE : 6 LICENCIES à Foot 11 ou 4 LICENCIES à Foot 8 ou 5 LICENCIES FOOT ANIMATION
PLOMBIERES	Manque 1 Equipe à 11	
SENIORS DEPARTEMENTAL 3	1 Equipe à jeu Réduit ou Eventuellement 1 Equipe Féminine Jeune ou 6 licenciés parmi les U6 à U11	ENTENTE : 6 LICENCIES à Foot 11 ou 4 LICENCIES à Foot 8 ou 5 LICENCIES FOOT ANIMATION
EF BEAUNOISE	PAS DE LICENCE JEUNE	
DIJON DINAMO	PAS DE LICENCE JEUNE	
AMS DES POUSSOTS	PAS DE LICENCE JEUNE	
JEUNESSE MAHORAISE	PAS DE LICENCE JEUNE	
LAIGNES	PAS DE LICENCE JEUNE	
REMILLY	MANQUE 5 LICENCE JEUNE	
THURY	MANQUE 4 LICENCE JEUNE	

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

La Commission des Compétitions Séniors et Jeunes

DA SILVA SERAFIN